

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec-Cne /2022-1

OBJET : Commune – Réhabilitation du Pont de Kerhervé

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de réaliser les travaux de réhabilitation du Pont de Kerhervé pour la somme de 124 098.16€ TTC (103 415.13€ HT) par l'entreprise MARC.

Article 2 : de demander une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)

Article 3 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 20 juillet 2022

Le Maire,

Pour Le Maire
L'Adjointe,
Hervé LE FLOC'H
Catherine HENRY



Reçu en Préfecture du Morbihan le

Certifié exécutoire 27/07/2022

Publié le 27/07/2022

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

